

Proposition de loi visant à réguler la diffusion des commentaires et avis en ligne

écrit par Marine de la Clergerie | 10/04/2025

Titre : Proposition de loi visant à réguler la diffusion des commentaires et avis en ligne

État : Projet

- [26.03.2025](#) : dépôt au Sénat

Lien : [Dossier législatif](#)

Objectifs : Encadrer les évaluations des internautes

Nouveautés :

- Obligation d'un contrôle d'identité
- Nécessité de fournir un justificatif d'achat pour la publication d'un avis en ligne

Entités concernées : Tous les sites internet

Références

- Sénat, [Dossier législatif](#)

Actualités

Besoin de l'aide d'un avocat pour un problème d'avis en ligne? Contactez Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.fr, [Consultation](#), [LinkedIn](#)). Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en

Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel, Me Marine de la Clergerie accompagne régulièrement ses clients sur des problématiques relatives aux avis en ligne.

E-commerce & DGCCRF

écrit par Marine de la Clergerie | 10/04/2025

LA DGCCRF

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) joue un rôle essentiel pour protéger les consommateurs et garantir la conformité des pratiques commerciales du e-commerce (site internet, marketplace, drop shipping, click and collect, etc.).

Le Centre de Surveillance du Commerce Électronique (CSCE)

Le Centre de Surveillance du Commerce Électronique (CSCE) est un service spécialisé dans le contrôle du e-commerce (commerce en ligne). Il s'agit d'une unité dédiée à la surveillance des transactions marchandes sur Internet.

De nombreux sites internet ont ainsi fait l'objet d'un contrôle en ligne et souvent d'une enquête de terrain. Il est notamment contrôlé :

- Que les sites respectent les obligations permettant de les identifier
- Que les consommateurs bénéficient d'une information loyale
- L'absence de produits dangereux vendus sur ces sites

Les contrôles de la DGCCRF sur les sites

internet

La DGCCRF va contrôler par exemple :

- Les annonces de réduction de prix, notamment lors des soldes et du black Friday, cyber Monday
- Le respect des règles d'information du consommateur
- L'absence de pratiques commerciales trompeuses
- L'absence de faux avis
- L'absence de clauses abusives ou illicites
- L'absence de vente de produits dangereux ou interdits
- L'absence de dark patterns

Sanctions de la DGCCRF concernant le e-commerce

La DGCCRF publie régulièrement ses sanctions sur son [site](#).

Exemples de sanctions relevées :

- [Blocage d'un site internet](#) pour pratiques commerciales trompeuses par la mise en œuvre d'une procédure de réquisition numérique :

A la suite de signalements, l'enquête a mis en évidence un service de réservation de logements inexistant et une fausse identification de la société, notamment en utilisant les coordonnées de sociétés maralpines, ne permettant pas aux consommateurs de présenter des réclamations. Les investigations se poursuivent afin d'identifier les véritables propriétaires du site et responsables des pratiques.

Face à cette situation, les agents de la CCRF ont eu recours à la procédure de réquisition numérique, qui permet à la DGCCRF de suspendre l'accès aux sites internet frauduleux. Ils ont ainsi ordonné à l'hébergeur de fermer l'accès au site et ont adressé une demande aux principaux moteurs de recherche afin que le site disparaisse de leurs référencements.

- [Amendes](#) de 300 000€ et 100 000€ pour pratique commerciale réputée

trompeuse à l'encontre de sociétés suisses commercialisant des compléments alimentaires sur leurs sites internet dont certains étaient présentés faussement comme de nature à guérir des maladies, des dysfonctionnements ou des malformations.

- [Amende](#) transactionnelle de 600 000 € pour fausses promotions constitutives du délit de pratiques commerciales trompeuses.

Actualités sur la DGCCRF et le e-commerce

La DGCCRF indique, dans [son plan stratégique 2025-2028](#) plusieurs axes impactant directement les sites de e-commerce afin de

viser la même protection sur internet qu'en magasin

En pratique cela se traduit, pour le e-commerce, par :

- Le renforcement de la lutte contre les dark pattern notamment grâce à l'utilisation d'un outil de détection automatique
- Le contrôle des plateformes
- La surveillance renforcée des produits vendus notamment pour les plateformes dans le cadre du règlement sur la sécurité générale des produits (RSGP)

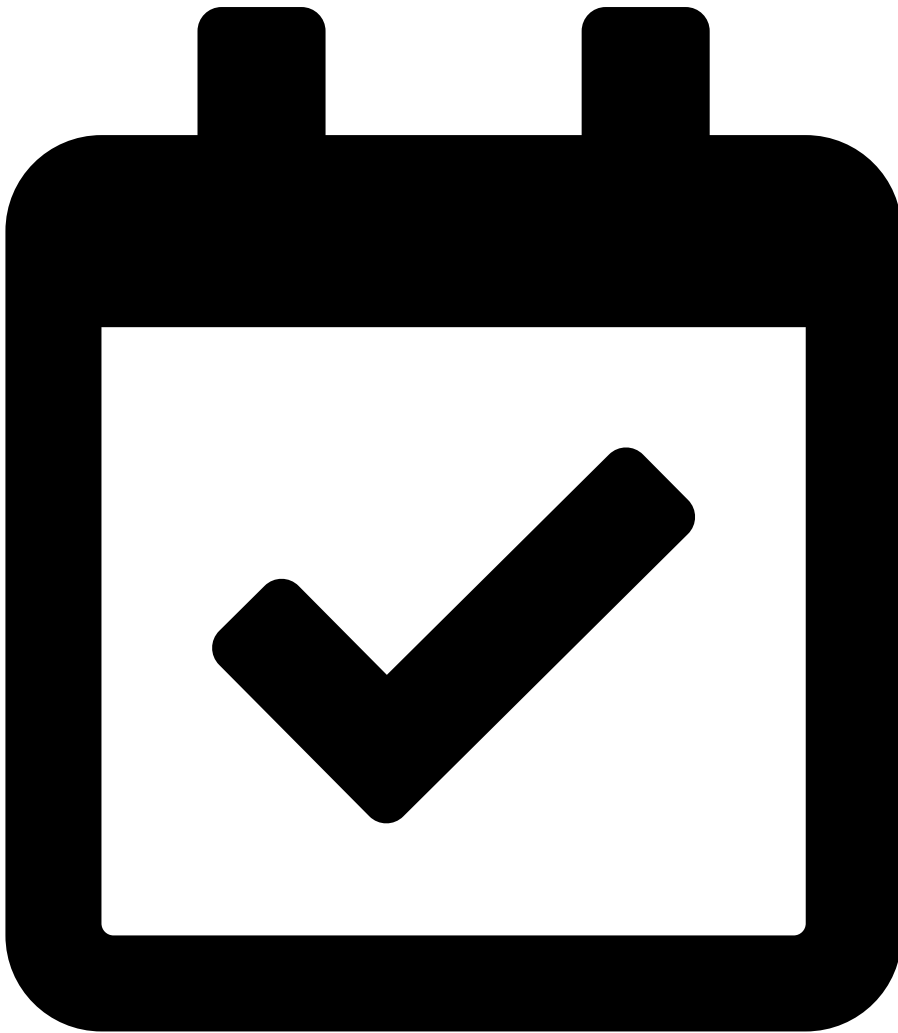
Références

- DGCCRF, [dossier de presse 20.11.2023](#), les abus du e-commerce dans la ligne de mire de la DGCCRF

CONTACTEZ VOTRE AVOCAT POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DES CONTRÔLES DGCCRF

Besoin de l'aide d'un avocat lors d'un contrôle ou d'une enquête de la DGCCRF? Contactez Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.com, [Consultation](#), [LinkedIn](#)). Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en

Droit du numérique et des communications, Me de la Clergerie accompagne régulièrement ses clients pour des contrôles de la DGCCRF.



[Prendre rendez-vous avec Me de la Clergerie, Avocat spécialisé en droit du numérique](#)

Digital Fairness Act / Règlement

sur l'équité numérique

écrit par Marine de la Clergerie | 10/04/2025

État : Mission confiée par la présidente de la Commission européenne à un commissaire européen pour l'élaboration d'un règlement sur l'équité numérique « Digital Fairness Act » (DFA).

Lien vers le texte: Pas de texte pour l'instant

Objectifs:

un règlement sur l'équité numérique pour lutter contre les techniques et pratiques commerciales contraires à l'éthique liées aux interfaces truquées, au marketing par les influenceurs sur les médias sociaux, à la conception addictive des produits numériques et au profilage en ligne, en particulier lorsque les vulnérabilités des consommateurs sont exploitées à des fins commerciales

Source: [lettre de mission](#) adressée à Michael McGrath, commissaire désigné à la démocratie, à la justice et à l'état de droit, de la présidente Von Der Leyen

Entités concernées : Plateformes de réseaux sociaux, plateformes en ligne, site internet proposant des abonnements, influenceurs, plateformes de e-commerce. Toute entités qui interagit en ligne avec des consommateurs et qui leur propose des modalités moins protectrices que ce qui est fait hors ligne.

Textes susceptibles d'être impactés:

- 1993/13/CE relative aux clauses abusives ;
- 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales ;
- 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs.

Références

- Commission européenne, [communiqué de presse](#) du 03.10.2024
- [Dossier](#) de la FEVAD

Actualités:

- 05.11.2024: [Audition devant le Parlement européen le 5 novembre 2024](#)

[de Michael McGrath](#)

- [03.10.2024](#): Évaluation de la Commission européenne
- [17.09.2024](#): [Lettre de mission](#) de la Présidente von der Leyen au commissaire Michael McGrath

Contact: Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.com, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.

IA - Les codes de bonne pratique (article 56 AI Act)

écrit par Marine de la Clergerie | 10/04/2025

Pourquoi des codes de bonnes pratiques ? Ces codes vont permettre aux fournisseurs de modèles d'IA à usage général de démontrer qu'ils respectent les obligations qui leur incombent au titre du règlement sur l'intelligence artificielle.

Les projets de codes de bonnes pratiques

- [11.03.2025](#). Commission Européenne. Publication du 3^{ème} projet de code de bonnes pratiques sur l'IA à usage général
- [19.12.2025](#). Commission Européenne. Publication du 2^{ème} projet de code de bonnes pratiques sur l'IA à usage général
- [14.11.2024](#). Commission Européenne. Publication du 1^{er} projet de code de bonnes pratiques sur l'IA à usage général
- [30.09.2024](#). Commission Européenne. Élaboration du 1^{er} code de pratique général sur l'IA.

Références

- Article 56 de l'[AI ACT](#)
- [Site web interactif](#) sur le projet

Contact: Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.com, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.

Avocat e-commerce

écrit par Marine de la Clergerie | 10/04/2025

Avocat e-commerce

Le cabinet d'avocat Me de la Clergerie, situé à Toulouse, a une expertise particulière dans le domaine du droit du e-commerce, du droit de l'internet et du commerce électronique.

Me de la Clergerie accompagne et conseille de nombreuses entreprises dans la création, la gestion et la conformité juridique de leurs sites internet, qu'il s'agisse de sites internet vitrine, des sites internet marchands B2B ou B2C ou marketplace.

Pourquoi faire appel à un avocat pour son site internet ?

Faire appel à un avocat lors de la conception ou la refonte de votre site internet permet de garantir sa conformité avec les obligations légales imposées aux éditeurs de sites web. Cela protège votre entreprise contre les risques juridiques tout en renforçant la crédibilité et la transparence de votre site internet e-commerce.

Services juridiques proposés par Me de la Clergerie

Le cabinet propose un éventail complet de prestations adaptées aux besoins juridiques des projets numériques des entreprises :

- **Gestion des noms de domaine** : surveillance et récupération.
- **Audit juridique** :
 - Analyse des mentions légales,
 - Audit de votre politique de confidentialité
 - Audit conformité RGPD.
- **Rédaction et mise à jour** :
 - Mentions légales.
 - Politique de confidentialité.
 - Conditions générales de vente (CGV).
 - Conditions générales d'utilisation (CGU).
 - Conditions générales des avis clients.
- **Mise en conformité juridique** : RGPD, obligations légales spécifiques.
- **Contrats liés au web** : conception/réalisation de sites internet.
- **Accompagnement en cas de litige** :
 - Contentieux liés aux sites internet.
 - Contrôles CNIL, DGCCRF ou DDPP.

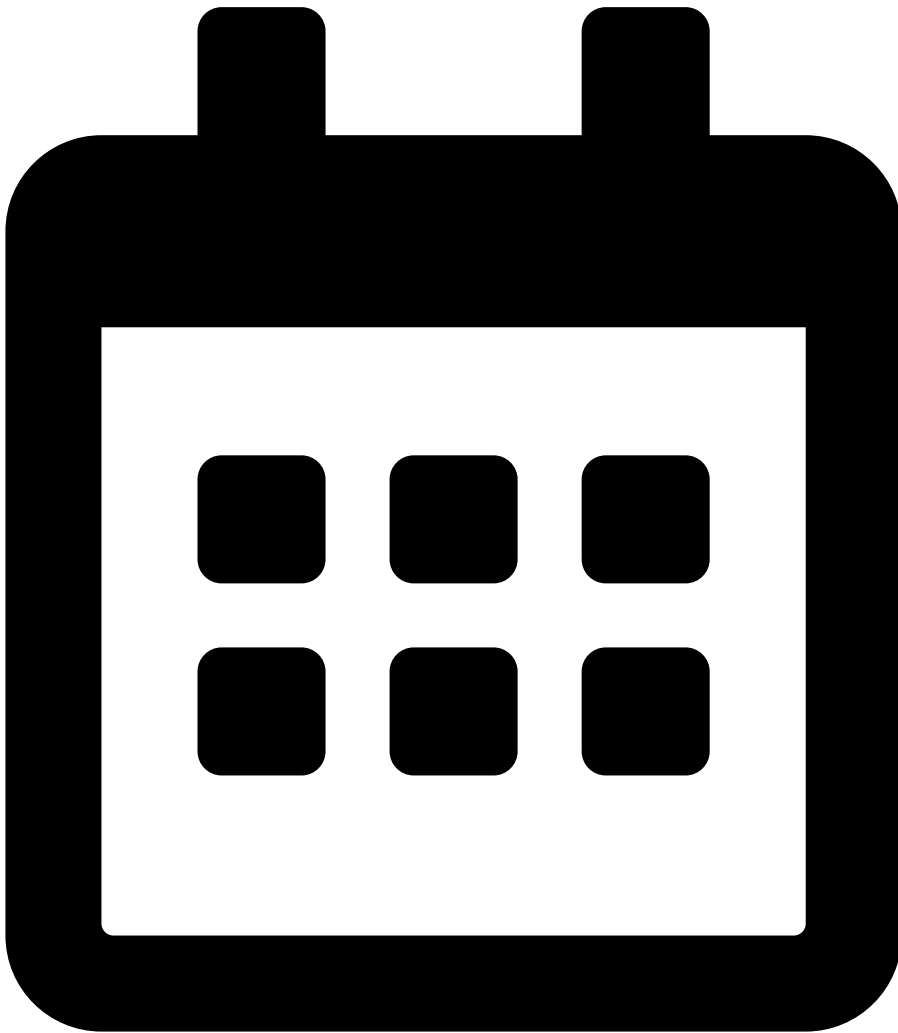
Pourquoi choisir Me de la Clergerie ?

Avec une expertise approfondie en droit numérique et une expérience pratique dans le secteur du e-commerce, Me de la Clergerie offre des solutions sur mesure pour sécuriser juridiquement vos activités en ligne. Que vous soyez une startup ou une entreprise établie, le cabinet vous aide à naviguer dans les complexités juridiques du numérique.

Contactez un avocat en e-commerce

Vous avez besoin de l'aide d'un **avocat pour un problème de e-commerce, CGV, nom de domaine**? Contactez Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.com, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la

qualification spécifique Droit des données à caractère personnel et DPO certifié (VERITAS).



[Prendre rendez-vous avec Me de la Clergerie, avocat en droit du e-commerce](#)